

Strasbourg, le 8 avril 2013

**Le Directeur académique des Services  
de l'Education Nationale du Bas-Rhin  
à**

Mesdames et Messieurs les Enseignants  
du Bas-Rhin

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

## CABINET

Référ. : N° 2012/13-JBL/MAG

Téléphone  
03 88 45 92 26  
Télécopie  
03 88 61 43 15

Courriel  
[ce.inspecteur67@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.inspecteur67@ac-strasbourg.fr)

Adresse  
65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Horaires  
du lundi au vendredi  
de 8h 30 à 12h  
sur rendez vous  
de 13h 30 à 17h

Objet : Organisation des activités pédagogiques complémentaires à la rentrée 2013.

La circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 organise le temps scolaire et les activités pédagogiques complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de mieux contribuer à leur réussite.

Dans le département du Bas-Rhin, même si la majorité des communes a décidé de reporter la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2014, il convient de mettre en œuvre les activités pédagogiques complémentaires dès la rentrée 2013, et, lorsque l'organisation du temps scolaire est modifiée à la présente rentrée scolaire, de réfléchir, en cohérence avec la démarche proposée le cas échéant par la municipalité, à l'organisation de ces activités.

Rappelons les termes de la circulaire concernant les activités pédagogiques complémentaires :

### Les activités pédagogiques complémentaires

*Le décret du 24 janvier 2013 a abrogé les dispositions relatives à l'aide personnalisée.*

*Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires.*

*Les activités pédagogiques complémentaires permettent :*

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;*
- une aide au travail personnel ;*
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT.*

*Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures.*

*Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants du premier degré adressé par les directeurs d'école aux IEN.*

*Le projet présenté précise :*

- l'organisation hebdomadaire des activités ;
- leur répartition annuelle ;
- le contenu des activités mises en œuvre.

*Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.*

*Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants.*

*Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.*

*Cette liste, dont le conseil des maîtres ou le conseil de cycle a connaissance, doit évoluer au cours de l'année en fonction de l'émergence de besoins nouveaux. Les communes ou les EPCI dans le territoire desquels les écoles sont situées sont tenus informés de la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans chaque école.*

***À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.***

***À l'école élémentaire, l'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées.***

***En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.).***

Chaque enseignant consacrera 36 heures sur l'année à ces activités, selon une organisation arrêtée au niveau de l'école, dans le cadre du projet d'école. Par ailleurs, 24 h sur l'année sont consacrées forfaitairement à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école.

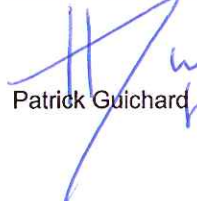
Il conviendra donc de réfléchir, dans le cadre du projet d'école, à l'apport important que ces activités complémentaires peuvent apporter aux élèves.

Cela fera l'objet à un avenant au projet d'école sous la forme d'une fiche-action, qui sera présentée lors du conseil d'école du 3<sup>ème</sup> trimestre dès lors que l'IEN de la circonscription en aura vérifié la conformité (voir pièce jointe).

Vous voudrez donc bien adresser ce volet du projet d'école à votre IEN pour le 10 juin 2013.

Les équipes de circonscription se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à la préparation de la mise en œuvre de ces activités qui peuvent être déterminantes pour nos élèves.

Le Directeur Académique,



Patrick Guichard